



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

détenus

Question écrite n° 42821

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les incidents de stupéfiants dans les établissements pénitentiaires. Il lui demande un bilan de ces incidents lors des parloirs pour les années 1997, 1998 et 1999.

Texte de la réponse

Madame le garde des sceaux informe l'honorable parlementaire que, pour lutter contre l'entrée de produits stupéfiants par le biais des visites aux parloirs, des mesures de fouilles sont effectuées sur les détenus, conformément à l'article D. 275 du code de procédure pénale, notamment « avant et après tout parloir ou visite quelconque ». Par ailleurs, des opérations de contrôle organisées par les parquets en liaison avec les directeurs des établissements pénitentiaires sont mises en oeuvre à la suite des propositions d'un groupe de travail interministériel. Il s'agit d'opérations lourdes et délicates qui nécessitent la mobilisation de moyens importants et sont susceptibles d'avoir des conséquences sur le climat en détention. Il appartient donc aux autorités judiciaires, en lien avec les services pénitentiaires, d'apprécier les lieux et la date de ces opérations au regard des faits d'usage, de détention ou de trafic relevés dans chaque établissement pénitentiaire. En 1997, quatre-vingt-seize opérations ont été menées sur une cinquantaine d'établissements. En 1998 et 1999, on enregistre une baisse très sensible des contrôles (quarante-neuf en 1998 et cinquante-quatre en 1999) ; sans doute cette baisse est-elle liée au fait qu'ils aboutissent généralement à des saisies de produits peu importantes. Ces opérations, qui semblent cependant avoir un réel effet dissuasif, ont été poursuivies et complétées par des actions de prévention à l'égard des familles. Par ailleurs, un bilan a été engagé en janvier 2000 sur la lutte contre l'entrée et le trafic de produits stupéfiants en détention ; l'objectif poursuivi est d'étudier quantitativement et qualitativement les opérations menées aux parloirs en application de la circulaire de la direction des affaires criminelles et des grâces du 27 janvier 1997 pour les périodes 1997, 1998, 1999. L'analyse est en cours.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42821

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1416

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6129